



**ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier : AT 059172 26 C0011
Déposée le : 08/06/2026
Avis de dépôt
affiché le : ... 11/06/2026
Par : DEPARTEMENT DU NORD représenté par Monsieur POIRET Christian
Demeurant à : 51 Rue Gustave Delory
59000 LILLE
Pour : Le remplacement de l'alarme incendie au collège Turgot
Terrain sis à : ... 99 rue Ludovic Trarieux- 59220 DENAIN

LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 26 C0011 déposée le 08/06/2026 par le DEPARTEMENT DU NORD- représenté par Monsieur POIRET Christian - 51 Rue Gustave Delory 59000 LILLE et concernant le remplacement de l'alarme incendie au collège Turgot - 99 rue Ludovic Trarieux - à DENAIN,
VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,
VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,
VU l'accord tacite de la commission d'arrondissement d'accessibilité de Valenciennes,
VU le procès-verbal en date du 3 août 2026 concluant à l'avis favorable de la commission d'arrondissement de VALENCIENNES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, **ci-annexé**,

A R R E T E

Article 1. Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **AUTORISES**.

Article 2. Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la commission de sécurité devront être intégralement respectées.

Fait à DENAIN
Le **24 SEP. 2026**
Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI


Par délégation du Maire,
Fredéric COTTON
Adjoint au Maire

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.